



Société coopérative agréée
Siège social : Rue Perdue 7 - B-7500 TOURNAI
Tél. +32 69 88 14 11 | Fax +32 69 88 14 90
www.cph.be | E-mail : info@cph.be
RPM Hainaut, division Tournai
N° BCE 0402 487 939

Conditions Zoomit via MyCPH

Annexe 2 aux conditions générales du service Internet Banking MyCPH
Version en vigueur au 23/10/2020
Édition enregistrée à Tournai 2, le 23/10/2020, registre 6, volume 63, folio 80, case 25

1. DÉFINITIONS

- « La Banque » ou « CPH » : la Banque CPH, dont le siège social est établi rue Perdue, 7 à B-7500 Tournai.
- « Isabel » : Isabel Group S.A., dont le siège est établi en Belgique, Boulevard de l'Impératrice 13/15, 1000 Bruxelles, RPM 0455 530 509, la société à laquelle la Banque fait appel pour proposer Zoomit.
- « Zoomit » : désigne le service d'Isabel permettant aux Expéditeurs de mettre, de manière sécurisée, des Documents à la disposition de Destinataires, et aux Destinataires de récupérer, consulter, stocker, gérer et payer, de manière sécurisée, au moyen de MyCPH.
- L'« Abonné » : Toute personne physique, morale, association de fait ou administration publique qui souscrit un abonnement au service Zoomit, pour l'utilisation du service Zoomit par un ou plusieurs Utilisateurs.
- L'« Utilisateur » : la personne physique qui a souscrit elle-même un abonnement Zoomit par le biais de MyCPH ou qui peut faire usage, par le biais de l'abonnement MyCPH de l'Abonné, du service Zoomit, sous la responsabilité et le contrôle de l'Abonné. L'Utilisateur a accès aux Documents lorsqu'il en est le Destinataire ou s'il a reçu l'autorisation du Destinataire pour les consulter. L'Abonné doit avoir au moins un Utilisateur.
- L'« Expéditeur » : désigne une entité qui émet des Documents dont elle est le titulaire officiel et qui les met à la disposition d'un ou de plusieurs Destinataires au moyen de Zoomit. Ceci suppose qu'il dispose d'un Contrat d'expéditeur Zoomit avec Isabel valide et se conforme à ses dispositions.
- Le « Destinataire » : désigne l'Abonné auquel des Documents sont adressés, et à la disposition duquel ils sont mis au moyen de Zoomit. Le Destinataire indique quels Utilisateurs de MyCPH peuvent accéder aux Documents.
- « Le(s) Document(s) » : désigne tout document commercial électronique (y compris mais pas seulement les contrats, propositions de contrat, factures et documents liés aux ressources humaines, moyennant accord préalable entre Isabel et l'Expéditeur) mis à la disposition d'un ou de plusieurs Destinataires par un Expéditeur au moyen de Zoomit. Cela implique une acceptation préalable des Conditions de l'Expéditeur.
- Les « Conditions de l'Expéditeur » : les conditions particulières que l'Abonné doit accepter, pour chaque Expéditeur et pour chaque type de Document, avant d'avoir accès aux Documents provenant d'un Expéditeur déterminé.
- Les « Directives Générales d'Autorisation » : les conditions générales s'appliquant à l'utilisation de Zoomit par le biais de MyCPH.
- « Code d'accès » : désigne l'identifiant unique et secret d'un Document commercial et/ou non critique qui peut être émis par l'Expéditeur et communiqué au Destinataire correspondant pour obtenir l'accès au Document (par exemple sur la facture papier), tel que plus amplement décrit dans les spécifications de produit de Zoomit.

2. DESCRIPTION DE ZOOMIT

Par le biais de Zoomit, le Destinataire ou l'Utilisateur autorisé peut consulter gratuitement et en toute sécurité toutes sortes de Documents, qui sont mis à disposition par différents Expéditeurs qui peuvent être par exemple des fournisseurs et des employeurs.

L'accès à ces Documents est fourni à l'Abonné par le biais de MyCPH. La Banque propose à l'Abonné, en tant qu'éditeur, un abonnement pour le service Zoomit, dans les limites des présentes Directives Générales d'Autorisation pour l'utilisation de Zoomit. Pour l'exécution et le traitement de ce service, la Banque fait appel à Isabel.

La Banque et Isabel interviennent uniquement comme boîte aux lettres pour les Documents transmis entre les Destinataires et les Expéditeurs, en ajoutant le lien vers le Document (tel qu'il lui est communiqué par les Expéditeurs) au(x) compte(s) bancaire(s) du Destinataire correspondant d'une manière sécurisée.

L'initiative de fournir des informations complémentaires concernant une transaction de paiement effectuée ou encore à effectuer en cas de facture n'incombe pas à la Banque, ni à Isabel. Les informations transmises ne sont pas non plus sélectionnées ni modifiées par la Banque ou par Isabel, mais uniquement transmises au bon Destinataire ou à son Utilisateur autorisé (comme indiqué par l'Expéditeur).

L'Abonné reconnaît que, sauf s'il en est convenu autrement par contrat, la signature électronique des Utilisateurs, sécurisée avec un certificat Isabel, sera contraignante pour l'Abonné, tant vis-à-vis d'Isabel qu'à l'égard d'autres Expéditeurs (dont l'Abonné a accepté les conditions décrites ci-dessus) et cela de la même manière qu'une signature manuscrite, et l'Abonné en informera activement tous ses Utilisateurs, et, dans la mesure légalement admissible, le rendra contraignant dans ses relations contractuelles avec ses Utilisateurs.

L'Abonné reconnaît que les Expéditeurs ont le droit d'insérer une quantité limitée d'annonces publicitaires dans les Documents, à condition que ces annonces publicitaires soient limitées à des informations relatives aux propres produits et services des Expéditeurs.

3. ACCÈS À ZOOMIT

L'Abonné déclare être d'accord avec les présentes Directives Générales d'Autorisation et donne l'autorisation à la Banque, à Isabel et aux Expéditeurs de traiter certaines de ses données personnelles et de les échanger dans le cadre de la mise à disposition des Documents par le biais de Zoomit, comme décrit ci-après à l'article 8 des présentes Directives Générales d'Autorisation.

Zoomit est accessible à partir de MyCPH avec les moyens d'accès et de signature de la Banque. Les conditions d'utilisation et de contrat correspondantes sont stipulées dans les conditions générales MyCPH.

Outre les Directives Générales d'Autorisation, il existe également, pour chaque Expéditeur et pour chaque type de Document, des Conditions de l'Expéditeur que l'Abonné doit accepter avant d'avoir effectivement accès aux Documents d'un Expéditeur déterminé. Ces conditions et leur acceptation sont gérées par cet Expéditeur. Une fois les Conditions de l'Expéditeur acceptées, l'Abonné, ainsi que les Utilisateurs autorisés, peuvent consulter les Documents transmis par l'Expéditeur et mis à disposition par le biais de Zoomit via MyCPH.

L'Abonné peut obtenir des informations complémentaires sur le fonctionnement de Zoomit en visitant le site www.zoomit.be. L'Abonné est seul responsable de la gestion des droits d'accès à Zoomit. Toute perte ou tout dommage résultant d'une fraude ou d'un accès non autorisé aux Documents qui serait dû à une gestion insuffisante ou inadaptée de ces droits d'accès sera à charge de l'Abonné, à moins qu'il ne rapporte la preuve d'une fraude ou d'une négligence lourde de la part d'Isabel et/ou de la Banque.

Lorsque les Conditions de l'Expéditeur sont acceptées, le Destinataire et ses Utilisateurs autorisés seront en mesure de consulter des Documents de l'Expéditeur, qui auront été mis à leur disposition au moyen de Zoomit via MyCPH.

4. MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS

L'Abonné ainsi que les Utilisateurs qui auront reçu l'autorisation auront accès au Document d'un Expéditeur après qu'un Test de concordance aura démontré, conformément à l'article 9 des Directives Générales d'Autorisation, que l'identité de l'Utilisateur concerné correspond bien à celle du Destinataire.

En cliquant sur le Document, l'Utilisateur quitte MyCPH et est redirigé(e), par le biais d'un lien sécurisé, vers le serveur de l'Expéditeur ou d'un tiers désigné par l'Expéditeur où il pourra consulter le Document, sans que ce Document ne se retrouve dans les systèmes ou les serveurs de la Banque ou d'Isabel. Le rôle de la Banque et d'Isabel se limite à la transmission des liens correspondants qui permettent au Destinataire des Documents de les consulter chez un Expéditeur déterminé. Pour éviter tout doute, (1) Isabel et la Banque n'ont aucun accès aux Documents qui sont conservés sur les serveurs de l'Expéditeur ou de ses sous-traitants (pas de cache par Isabel), (2) Isabel et la Banque ne choisissent pas les Destinataires des Documents, (3) Isabel et la Banque ne peuvent ni choisir ni modifier les Documents envoyés.

A moins qu'il n'en soit convenu autrement avec l'Expéditeur, chaque lien vers un Document via Zoomit sera mis à disposition pour une période d'au moins dix-huit (18) mois (la « Période de Disponibilité »), laquelle commence à compter du moment où l'Expéditeur envoie le Document (en d'autres termes, lorsque le réseau Zoomit prend connaissance de la localisation du Document et de l'identité de l'Abonné comme Destinataire du Document).

L'Abonné reconnaît et accepte que :

- Le Destinataire et/ou l'utilisateur peut télécharger et enregistrer tout Document, selon son choix et sous sa propre responsabilité pendant la Période de Disponibilité ;
- Les Documents ne seront plus disponibles à l'échéance de la Période de Disponibilité ou au moment de la fin des relations contractuelles entre l'Abonné et l'Expéditeur ou à la fin partielle ou totale (pour certains Expéditeurs) de l'abonnement Zoomit des Expéditeurs et/ou Abonné, pour quelque raison que ce soit ;
- la mise à disposition des Documents par le biais de Zoomit puisse mener, en fonction des accords contractuels passés avec l'Expéditeur, à ce que les Documents ne puissent plus être envoyés en totalité ou partiellement par le biais d'un autre canal (par exemple uniquement une copie par la poste normale, par fax ou par e-mail, ou une copie du Document par le biais de Zoomit). Cela s'effectue sous l'entière responsabilité de l'Expéditeur. La Banque et Isabel déclinent toute responsabilité à cet effet.
- la Banque et Isabel offrent uniquement un accès (par le biais de liens hypertextes sécurisés) à des sites Internet et des serveurs de tiers, d'Expéditeurs et/ou de sous-traitants désignés qui sont chargés du stockage des Documents. L'Abonné est libre de visiter ces sites Internet ou serveurs. La Banque et Isabel déclinent toute responsabilité dans le cas où les informations fournies par des tiers par le biais de Zoomit sont inexacts, incomplètes ou imprécises. Aucune obligation pour la Banque ni pour Isabel ne peut pas non plus découler de ces informations.
- ni la Banque ni Isabel ne portent une quelconque responsabilité quant au contenu des sites/serveurs vers lesquels ils créent ou autorisent un lien, et ils ne donnent aucune garantie en ce qui concerne le niveau de sécurité de ces sites. Cette responsabilité incombe exclusivement à l'Expéditeur. Si l'Abonné informe la Banque par écrit du caractère illicite d'une information déterminée, la Banque, après constatation de son caractère illicite, supprimera immédiatement le lien vers le Document ou vers cette information. Il en ira de même si un tribunal ou une autorité judiciaire le lui ordonne.
- ni la Banque, ni Isabel ne fournissent une garantie en ce qui concerne la solvabilité et/ou la fiabilité des Expéditeurs, des propriétaires ou détenteurs de sites, ni en ce qui concerne les personnes ou entreprises sur lesquelles ces sites/serveurs fournissent des informations.
- Si la Banque le prévoit dans cette fonctionnalité, les Documents qui affichent le statut de paiement « à payer » (ou tout autre intitulé similaire) peuvent être directement payés dans MyCPH. Aussitôt que cet ordre de paiement ou de

domiciliation aura été donné par l'Abonné et/ou ses Utilisateurs, le statut du Document sera modifié en « paiement initié » (ou tout autre intitulé similaire) ou « paiement effectué » (ou tout autre intitulé similaire).

- Isabel, la Banque et leurs sous-traitants seront informés par les Expéditeurs que l'Abonné souhaite obtenir les Documents à disposition de façon électronique via MyCPH, et, le cas échéant, enverront à Isabel et à la Banque, une liste reprenant les transactions de paiement effectuées ou restant à effectuer.
- Le statut d'un Document ne renvoie pas à l'exécution d'un paiement, et donc ne peut être utilisé comme preuve de ce paiement. L'Abonné reconnaît qu'il n'y a pas de lien entre le paiement et le statut tel que renseigné dans Zoomit.

La Période de Disponibilité peut être modifiée dans les Conditions de l'Expéditeur pour chaque Expéditeur et pour chaque type de Document.

5. RÉSILIATION ET CLÔTURE DE L'ABONNEMENT

L'abonnement au service Zoomit est conclu pour une durée indéterminée. L'Abonné peut à tout moment résilier Zoomit en totalité en faisant la demande par écrit auprès du département Digital Banking de la Banque. Cela prendra effet au plus au plus tard le troisième jour ouvrable suivant le jour de la demande.

Lorsque le contrat est résilié par la Banque, un préavis de 2 mois s'applique alors, sauf manquement grave d'un ou de plusieurs Utilisateurs qui sont liés à l'abonnement Zoomit, ou dans le cas où la confiance dans l'Abonné est fortement lésée. Dans ce cas, la Banque peut immédiatement résilier le contrat sans intervention judiciaire.

Par manquement grave, on entend entre autres le non-respect des procédures de sécurisation par l'Abonné ou par les Utilisateurs autorisés ; l'absence grave d'une exécution d'une obligation ; tout accès ou tentative d'accès non autorisé aux Documents par une négligence ou un manquement de l'Abonné ou par les Utilisateurs autorisés concernant les moyens d'accès et de signature ; tout autre accès ou tentative d'accès non autorisé à d'autres parties des logiciels informatiques de Zoomit.

L'Abonné peut par ailleurs, à l'aide du module de gestion de Zoomit, arrêter la mise à disposition de Documents par le biais de Zoomit et ce pour chacun des Expéditeurs. Une telle annulation spécifique prend effet à partir du jour ouvrable suivant, sauf si les Conditions de l'Expéditeur stipulent un autre délai de résiliation. Sauf indications contraires dans les Conditions de l'Expéditeur, l'Expéditeur n'est plus obligé, après annulation, de fournir une nouvelle fois les Documents qui ont déjà été mis à disposition par le biais de Zoomit par un quelconque autre moyen.

Si la relation contractuelle relative aux opérations bancaires électroniques MyCPH ou les présentes Directives Générales d'Autorisation sont résiliées en totalité ou partiellement (pour certains Expéditeurs), pour quelque raison que ce soit, l'Abonné est obligé d'en informer les Expéditeurs le plus rapidement possible et de conclure avec ces derniers de nouveaux accords en matière de mise à disposition de ses Documents (factures, fiches de paie, etc.).

6. INTERRUPTIONS DE ZOOMIT

Isabel et la Banque se réservent le droit de suspendre le service Zoomit en vue de la maintenance ou pour apporter des modifications ou des améliorations au système. La Banque en informera l'Abonné au préalable dans la mesure du possible. Il peut toutefois arriver que des interruptions surviennent sans que l'Abonné ait pu être informé, en cas d'incident technique ou en cas de force majeure, en ce compris, et de manière non limitative, des grèves ou tout autre événement sur lequel la Banque n'a pas d'emprise, ou en cas d'extrême urgence.

7. RESPONSABILITÉ

L'Abonné s'engage à utiliser le service Zoomit conformément aux présentes Directives Générales d'Autorisation. L'Abonné assume également ces obligations pour l'utilisation par les Utilisateurs qu'il a autorisés à utiliser les services Zoomit pour les Documents dont il est le Destinataire.

La Banque ou Isabel ne peuvent pas garantir que Zoomit soit adapté aux besoins et souhaits propres de l'Abonné, en particulier à son système informatique et de télécommunication. L'Abonné doit vérifier lui-même si ses systèmes sont adaptés aux exigences du système en vue de l'utilisation de Zoomit comme spécifié dans les conditions générales relatives à MyCPH.

Sans porter préjudice à ce qui suit, et sauf fraude ou faute grave, ni la Banque, ni Isabel ne sont responsables :

- de l'indisponibilité du service Zoomit suite à des travaux de maintenance, annoncés ou non, à des défauts ou à un cas de force majeure ;
- des agissements ou absences d'agissements de l'Abonné ou des Utilisateurs autorisés qui sont contraires à une clause des Directives Générales d'Autorisation ou de toute législation ou clause réglementaire ou contractuelle s'appliquant à ses relations avec sa propre clientèle ;
- du non-respect par l'Abonné ou des Utilisateurs autorisés des prescriptions et/ou indications en matière de sécurité ;
- de l'échec du test de concordance lorsque l'Abonné ou les Utilisateurs autorisés communiquent des données inexactes/incomplètes à la Banque ou à l'Expéditeur.
- de l'impossibilité de créer une quelconque connexion nécessaire pour assurer la prestation de service, ou des interruptions de cette connexion, de quelque manière que ce soit, dans la mesure où elles sont dues à des tiers,
- de tout dommage indirect ou dommage immatériel de nature financière, commerciale ou de toute autre nature, tel que la perte de temps, la perte de

clientèle ou les préjudices à la clientèle, la perte de données, la perte de revenus, le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, la perturbation des activités commerciales, les actions en justice de tiers, la perte de renommée ou d'économies prévues qui découleraient ou seraient liés à l'utilisation de Zoomit.

Dans le cas où la Banque et/ou Isabel seraient tenus responsables et seraient tenus d'indemniser les dommages, cette responsabilité se limiterait dans tous les cas à la réparation des dommages directs prouvés. La responsabilité totale de la Banque ou d'Isabel en ce qui concerne Zoomit se limiterait, quelle que soit la gravité de la faute, à 15.000 EUR. Ni la Banque ni Isabel ne sont responsables du contenu, ni de l'exactitude et de la disponibilité des Documents échangés par le biais de Zoomit. Les réclamations ou questions portant sur ces Documents ou sur leur contenu ne sont donc pas traitées par la Banque, mais doivent être adressées directement aux Expéditeurs. La Banque et Isabel sont considérées comme des tiers vis-à-vis de la relation contractuelle entre l'Abonné et les Expéditeurs et ne peuvent par conséquent pas en plus être tenus pour responsables d'éléments qui sont propres à cette relation contractuelle.

8. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel vous concernant sont collectées et enregistrées dans le cadre du service Zoomit proposé par Isabel permettant aux Expéditeurs de mettre à disposition, de manière sécurisée, des documents à la disposition de Destinataires de façon à ce que ces derniers puissent les récupérer, consulter, stocker, gérer et payer de manière sécurisée au moyen de MyCPH. Ces informations sont nécessaires à l'utilisation du service Zoomit. Sans elles, le service Zoomit ne peut être proposé.

Nous reprendrons ces données dans les fichiers nécessaires à cette gestion ainsi que dans notre fichier « tiers ». Nous pourrions également utiliser ces données pour vous fournir toute information ou communication susceptible de vous intéresser.

Elles pourront être communiquées à des tiers avec lesquels la Banque est liée sur base contractuelle ou réglementaire.

Le Responsable du traitement est la Banque dont le siège est établi 7, rue Perdue à 7500 Tournai.

Vous avez le droit de demander au Responsable du traitement l'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement vous concernant, le droit de vous opposer au traitement et le droit à la portabilité de vos données (lorsque cela est techniquement possible).

Le délégué à la protection des données peut être contacté par courriel à l'adresse suivante : blcpl@cph.be. Le Responsable de traitement ne peut conserver les données à caractère personnel de ses clients au-delà du temps nécessaire au traitement pour lequel elles ont été collectées. En cas de contestation relative au traitement des données personnelles, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles.

Pour plus d'informations concernant la protection des données ci-avant évoquée, nous vous invitons à consulter le document intitulé « Déclaration de confidentialité de la Banque CPH » accessible sur son site internet ou dans l'une de ses agences. Lors de la mise à disposition de Documents par le biais de Zoomit, des données personnelles sont traitées, notamment une ou plusieurs des données suivantes : le nom, le prénom, le nom usuel, le pseudonyme, le numéro d'identification auprès de la Banque, le ou les numéro(s) de compte bancaire pour lesquels Zoomit peut afficher des documents, le montant, la communication, le cas échéant le numéro d'entreprise, et de manière plus générale, les données qui sont liées à l'envoi et à la mise à disposition des Documents, en ce compris la dernière adresse email connue du Destinataire. La situation est comparable aux informations qui sont traitées par la Banque et par ses sous-traitants dans le cadre d'une transaction de paiement normale réalisée ou devant encore être réalisée, mais où la « communication » accompagnant la transaction de paiement fournit des informations complémentaires, notamment un lien hypertexte sécurisé qui mène au document lui-même.

L'Abonné accepte que la Banque, tout comme ses collaborateurs, puisse traiter ces données, ainsi que les données supplémentaires que l'Utilisateur saisit dans l'application Zoomit pour la gestion de l'accès et la mise à disposition des Documents afin de permettre notamment un traitement efficace de ses transactions de paiement effectuées ou restant à effectuer. Cela implique également que l'Abonné doit donner son accord à la Banque et à Isabel pour informer l'Abonné ainsi que les Utilisateurs autorisés de la disponibilité de Documents chez l'Expéditeur, même avant que les Conditions de l'Expéditeur aient été acceptées (par exemple par une touche Zoomit à côté de la transaction effectuée ou restant à effectuer). L'Abonné et les Utilisateurs autorisés n'auront accès aux Documents qu'une fois que l'Abonné aura accepté les Conditions de l'Expéditeur correspondantes. L'Abonné accepte également que la Banque ainsi que ses sous-traitants puissent utiliser les données personnelles précitées sous une forme agrégée dans un but statistique et de rapport.

Plus concrètement, l'accès aux Documents et leur mise à disposition impliquent les traitements suivants des données. L'Abonné est d'accord avec les traitements de données suivants :

- La Banque ou son sous-traitant Isabel enregistre et conserve l'information quant à savoir si l'Abonné souhaite utiliser Zoomit. L'Abonné accepte que la Banque et/ou son sous-traitant Isabel échangent avec les Expéditeurs potentiels et/ou existants des données d'identification sur le Destinataire et/ou les Utilisateurs pour autant que cela soit nécessaire à l'envoi et à la mise à disposition des Documents. Seules sont échangées des données d'identification qui sont proportionnellement nécessaires pour ces finalités (à ce stade le nom, le prénom, l'adresse postale, l'adresse email, le numéro de compte bancaire et le fait de savoir si le Destinataire fait oui ou non usage de MyCPH et/ou de Zoomit).
- Les Expéditeurs informent Isabel et la Banque que l'Abonné souhaite faire mettre des Documents à disposition par voie électronique via MyCPH et, le cas échéant, envoient à Isabel ainsi qu'à la Banque une liste avec les informations sur des

transactions de paiement effectuées ou restant à effectuer dans le cadre de Zoomit, et qui permet de savoir à quelles transactions des Documents sont reliés. Cette liste est régulièrement mise à jour. Ni la Banque, ni Isabel n'ont accès aux Documents. Les Documents ne sont par conséquent pas échangés.

- La Banque permet ensuite à l'Abonné ainsi qu'aux Utilisateurs autorisés, par le biais d'un bouton Zoomit, de voir, pour chaque numéro de compte bancaire pour lequel il existe des Documents, s'il est possible d'accéder à ces Documents. Une facture est toujours rattachée à une transaction de paiement ;
- Par le biais de la transaction elle-même qui a déjà été réalisée au moyen d'un versement (débit) ou d'une domiciliation (crédit), ou
- Par le biais des données de paiement structurées que les Expéditeurs relient à une demande de paiement et envoient à votre Banque, sur la base du numéro de compte que l'Abonné a communiqué à l'Expéditeur.
- Lorsque l'Utilisateur appuie sur le bouton Zoomit d'un (nouvel) Expéditeur, il doit se déclarer d'accord avec les Conditions de l'Expéditeur.
- La Banque ou ses sous-traitants conservent son accord afin de pouvoir ajouter un Expéditeur déterminé en tant que nouvel expéditeur à sa liste d'Expéditeurs, afin qu'il ne soit pas obligé de donner son accord à chaque fois.
- L'Utilisateur peut ajouter des informations complémentaires dans l'application Zoomit, telles que les personnes à qui il souhaite donner accès aux Documents et le type de Document auquel il souhaite avoir accès. L'Expéditeur est responsable de ce traitement.
- Enfin, un test de concordance a lieu, lequel a été confié par la Banque et par l'Expéditeur à Isabel qui se charge du traitement des données, conformément à l'article 9 des Directives Générales d'Autorisation. La Banque et les Expéditeurs sont responsables ensemble de la gestion des utilisateurs de l'application Zoomit.
- Lorsque la concordance est confirmée, l'utilisateur obtient l'accès aux Documents dans le but de réaliser un traitement efficace de la transaction de paiement.

Lors du traitement de ces données personnelles dans le cadre de Zoomit, toutes les parties concernées respectent scrupuleusement les règles imposées par les dispositions du Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'Expéditeur intervient à cet effet en tant que responsable du traitement des données personnelles dans le cadre de sa relation contractuelle avec l'Abonné (en tant que débiteur ou créateur) afin de permettre à l'Abonné, en tant que Destinataire de Documents, de lui envoyer des Documents par voie électronique et de lui permettre de les consulter.

La Banque se charge, en tant que responsable, du traitement des données personnelles pour permettre à l'Abonné, ainsi qu'aux Utilisateurs, de consulter les Documents par le biais de Zoomit.

En application de la législation, l'Abonné dispose, auprès du responsable respectif du traitement, d'un droit de consultation ainsi qu'un droit de rectification gratuit de ses données. L'Abonné peut exercer ces droits en contactant par écrit le responsable respectif du traitement. d'un certain nombre de droits tels que le droit d'information et d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Banque, le droit de rectification de données inexacts ou incomplètes, le droit de s'opposer aux pratiques de direct marketing...

Le délégué à la protection des données peut être contacté par courriel à l'adresse suivante : blcpl@cph.be. Le Responsable de traitement ne peut conserver les données à caractère personnel de ses clients au-delà du temps nécessaire au traitement pour lequel elles ont été collectées. En cas de contestation relative au traitement des données personnelles, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles. Pour plus d'informations concernant la protection des données évoquées ci-avant, l'abonné est invité à consulter le document intitulé « Déclaration de confidentialité de la Banque CPH » accessible sur le site internet de la Banque ou dans l'une de ses agences.

La Banque et Isabel prennent toutes les mesures et font usage de toutes les techniques de sécurisation (ajout d'une clé, ...) qui sont nécessaires pour protéger les données personnelles qu'elles traitent – donc y compris le lien vers le Document, mais à l'exclusion des Documents eux-mêmes (ceux-ci sont sous la responsabilité de l'Expéditeur) – contre la perte, le vol, la dégradation et l'accès non autorisé.

L'Abonné accepte et comprend le fonctionnement des principaux mécanismes de protection de Zoomit qui doivent veiller à ce qu'un Document ne puisse pas être consulté par une personne non autorisée. L'Abonné trouvera des informations complémentaires sur ces mécanismes de protection (comme le rattachement de chaque Document au numéro de compte bancaire du Destinataire, le test de concordance, la possibilité de donner accès à des personnes autorisées et l'éventuelle saisie d'un Code d'Accès), sur la manière dont les données personnelles sont traitées dans le cadre de Zoomit et la manière dont l'accès et/ou la correction sur le site de Zoomit (www.zoomit.be).

Les données à caractère personnel vous concernant sont collectées et enregistrées dans le cadre du service Zoomit proposé par Isabel permettent aux Expéditeurs de mettre à disposition, de manière sécurisée, des documents à la disposition de Destinataires de façon à ce que ces derniers puissent les récupérer, consulter, stocker, gérer et payer de manière sécurisée au moyen de MyCPH. Ces informations sont nécessaires à l'utilisation du service Zoomit. Sans elles, le service Zoomit ne peut être proposé.

9. LE TEST DE CONCORDANCE

L'exécution du test de concordance est une obligation de moyens dans le chef d'Isabel. Cela signifie qu'Isabel va faire une comparaison entre (1) les données d'identification du Destinataire et/ou de ses Utilisateurs autorisés, telles que connues de la Banque et (2) les données

d'identification de l'Abonné et/ou de ses utilisateurs autorisés, telles que reçues de l'Expéditeur du Document. Ce test de concordance sera réalisé par Isabel, laquelle intervient comme sous-traitant tant de l'Expéditeur que de la Banque.

Si le résultat du test est positif, l'accès sera accordé au Destinataire et ses Utilisateurs autorisés. Dans le cas contraire, l'accès leur sera refusé.

Il existe plusieurs options de sensibilité de Document :

1. lorsque la sensibilité d'un Document est réglée sur « Document commercial », le test de concordance suppose une correspondance avec l'identité de l'Abonné et/ou de l'Utilisateur autorisé (nom et prénom) et le numéro de compte bancaire de l'Abonné, tels qu'indiqués par l'Expéditeur, et l'identité de l'Abonné et/ou de l'Utilisateur autorisé (nom et prénom) et le numéro de compte bancaire de l'Abonné, tels qu'indiqués par la Banque. Dans le cas où ce premier test échouerait (par exemple, parce qu'un autre Utilisateur autorisé accède au Document, ou en raison d'un défaut d'indication d'Utilisateur autorisé), un second test de concordance est effectué entre le Numéro d'entreprise unique de l'Abonné, tel que communiqué par l'Expéditeur, et le numéro d'entreprise unique de l'Abonné, tel qu'il est connu par la Banque. Si ce second test de concordance échoue, il demeure néanmoins possible d'accéder au Document au moyen du Code d'Accès correspondant, ainsi que décrit plus amplement dans les spécifications de produit Zoomit.
2. Lorsque la sensibilité du Document est réglée sur « non critique », le test de concordance suppose une correspondance avec l'identité de l'Abonné et/ou de l'Utilisateur autorisé (nom et prénom) et le numéro de compte bancaire de l'Abonné, tels qu'indiqués par l'Expéditeur, et l'identité de l'Abonné et/ou de l'Utilisateur autorisé (nom et prénom) et le numéro de compte bancaire de l'Abonné, tels qu'indiqués par la Banque. Si le test de concordance échoue, il demeure néanmoins possible d'accéder au Document au moyen du Code d'Accès correspondant, ainsi que décrit plus amplement dans les spécifications de produit Zoomit, ou si l'Utilisateur qui accède au Document confirme avoir été mandaté en ce sens par le Destinataire. Le Destinataire en est averti et peut toujours s'y opposer si nécessaire
3. Lorsque la sensibilité du Document est réglée sur « critique », le test de concordance suppose une correspondance avec l'identité de l'Abonné et/ou de l'Utilisateur autorisé (nom et prénom) et le numéro de compte bancaire de l'Abonné, tels qu'indiqués par l'Expéditeur, et l'identité de l'Abonné et/ou de l'Utilisateur autorisé (nom et prénom) et le numéro de compte bancaire de l'Abonné, tels qu'indiqués par la Banque. Si le test de concordance échoue, l'accès au Document est refusé.

La décision de l'option de sensibilité qu'il convient d'appliquer aux Documents est uniquement prise par l'Expéditeur. L'Abonné règlera avec son Expéditeur s'il est nécessaire d'adapter cette option de sensibilité. Isabel et la Banque ne disposent d'aucun contrôle sur cette option et ne prend donc aucune responsabilité à cet égard.

10. DROITS INTELLECTUELS

Les droits de propriété et autres droits intellectuels liés au service Zoomit, tels que les droits sur les programmes, les logiciels ainsi que sur les marques, les noms commerciaux et le logo, sont la propriété d'Isabel. L'Abonné s'abstiendra de porter atteinte à ces droits.

Pendant toute la durée de son inscription à Zoomit, l'Abonné bénéficie d'une licence personnelle non exclusive et non transmissible lui permettant d'utiliser les programmes informatiques Zoomit d'Isabel dans le cadre de l'objectif convenu, notamment la mise à disposition de Documents. L'Abonné peut exclusivement utiliser l'application et la documentation relative à Zoomit pour ses propres besoins, et il lui est interdit de les copier, de les mettre à la disposition d'un tiers ou de les diffuser.

Il est également interdit d'apporter une quelconque modification aux programmes et aux écrans de Zoomit.

11. MODIFICATION DES DIRECTIVES GÉNÉRALES D'AUTORISATION

La Banque se réserve le droit de modifier les clauses des présentes Directives Générales d'Autorisation. Toute modification sera notifiée au minimum deux (2) mois avant son application par le biais d'un message dans MyCPH. Si l'Abonné n'est pas d'accord avec les modifications apportées, il a la possibilité de résilier gratuitement le contrat dans un délai de deux mois. Les modifications deviennent obligatoires s'il ne résilie pas le contrat dans les deux mois suivant la notification.

12. FORCE MAJEURE

Ni la Banque, ni Isabel, ni l'Expéditeur ne sont responsables d'un quelconque dommage causé par le fait que des Documents ne sont pas mis à disposition par le biais de Zoomit suite à un cas de force majeure, comprenant notamment les guerres, les émeutes, le terrorisme, les attentats, les grèves, les conflits sociaux, les accidents, les incendies, les inondations et les pannes de communication.

La disponibilité de Zoomit peut être suspendue en cas d'événements sur lesquels la Banque, Isabel ou l'Expéditeur n'ont aucun contrôle. L'interruption et ses conséquences n'entraîneront en aucun cas un droit d'indemnisation. Si, par un cas de force majeure, Zoomit reste interrompu pendant plus de trente (30) jours consécutifs, l'Abonné, la Banque et Isabel peuvent résilier totalement Zoomit par écrit, en respectant un préavis de 30 jours.

13. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Pour l'application, l'interprétation et l'exécution du présent règlement, les règles de droit matériel belge sont seules applicables et les tribunaux du siège social de la Banque sont seuls compétents, sous réserve de dispositions légales impératives ou contractuelles contraires.